

N° 212

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 juin 1974.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

portant intégration de certains fonctionnaires titulaires de l'Ecole Polytechnique dans des corps de fonctionnaires du Ministère de la Défense,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une Commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 811, 1046 et in-8° 107.

Armée. — Fonctionnaires - Ecole Polytechnique.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article premier.

Les fonctionnaires titulaires qui occupent à l'Ecole Polytechnique les emplois de trésorier, de comptable du matériel et de sous-chef de bureau de la direction des études sont intégrés dans le corps des secrétaires administratifs des services extérieurs du Ministère de la Défense.

Art. 2.

L'Administrateur de l'Ecole Polytechnique est intégré dans le corps administratif supérieur des services extérieurs du Ministère de la Défense.

Art. 3.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application de la présente loi.

Art. 4.

L'entrée en vigueur des dispositions de la présente loi et du décret prévu à l'article 3 est fixée au 1^{er} juillet 1973.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 14 juin 1974.

Le Président,

Signé : Edgar FAURE.